

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

1. CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE

1.1 Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire, institué par la Loi du 06 février 1992, et modifié par la Loi du 07 août 2015 (dite Loi NOTRE), est un temps fort du débat démocratique local. Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est **l'occasion pour la municipalité de présenter ses prévisions et ses projets, et de les mettre au débat avant le vote du budget.**

Ce rapport retrace notamment :

- le contexte économique et financier national et les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 ;
- les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette contractée.

Enfin, pour les communes de plus de 10 000 habitants, des exigences supplémentaires sont imposées concernant la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Bien que Quetigny n'appartienne plus à la strate démographique des collectivités de +10 000 habitants, ces éléments continuent de figurer au DOB (annexe 6) dans un souci de cohérence et de transparence budgétaires.

1.2 Contexte économique et financier

1.2.1 Contexte macro-économique : ralentissement économique, inflation et hausse des taux d'intérêt

Le contexte économique général

Après avoir subi le contrecoup de la crise sanitaire, l'économie mondiale a été frappée en 2022 par une crise énergétique majeure liée au déclenchement de la guerre en Ukraine, mais aussi à la décision des pays exportateurs de pétrole de réduire leur production.

Ces événements ont accentué les tensions inflationnistes consécutives au redémarrage de l'activité et à la désorganisation des chaînes logistiques et d'approvisionnement. Les prix, singulièrement ceux de l'énergie, ont ainsi connu une très forte croissance.

Les autorités monétaires ont réagi par une politique de resserrement monétaire, se traduisant par une augmentation des taux d'intérêt.

Si l'ensemble de ces facteurs laissent craindre une forte récession en 2023, **les prévisions sont finalement moins mauvaises que ce que l'on pouvait craindre :**

- Le pic d'inflation semble passé, même si l'inflation reste forte.
- Les prix de l'énergie, notamment du gaz, ont considérablement reflué.
- Les chaînes d'approvisionnement refonctionnent normalement (baisse des prix du transport, fin des pénuries de composants).

Toutefois, des **effets à retardement sont à anticiper :**

- Bien que l'inflation soit maîtrisée, **les prix restent élevés et des hausses sont encore attendues** sur les produits alimentaires ou sur les carburants.
- Les banques centrales, notamment la FED, continuent de mener des politiques restrictives (= réduire la masse monétaire disponible pour diminuer le volume de crédit disponible distribué par les banques commerciales) : **les taux directeurs vont donc continuer à progresser en 2023.**
- La fragilité du marché immobilier se confirme.

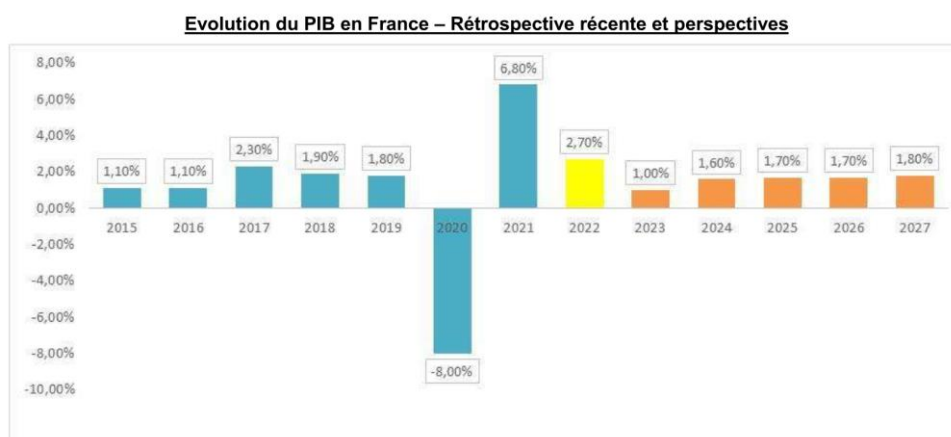
Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances pour 2023

Après un rebond historique en 2021 (+6,8%), l'économie française a finalement enregistré une **croissance de +2,6% en 2022**, témoignant ainsi d'une forte résistance dans un contexte international très difficile.

Anticipant les effets récessifs de l'inflation élevée qui frappe l'économie mondiale depuis 1 an, le Gouvernement a construit le **budget 2023** sur **une hypothèse de croissance très prudente**, la plus basse depuis 2014 (hors 2020), soit **+ 1%** en volume. Les prévisions émises par la Banque de France et les organismes internationaux sont globalement moins favorables, mais l'hypothèse d'une récession sur laquelle ils pariaient semble aujourd'hui écartée.

Il n'en reste pas moins que l'économie française devra faire face, en 2023, à un recul probable de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, dans un contexte de forte inflation et d'accumulation des risques au niveau international.

Selon les prévisions du Gouvernement, **le PIB retrouverait un rythme de croissance plus élevé à partir de 2024.**

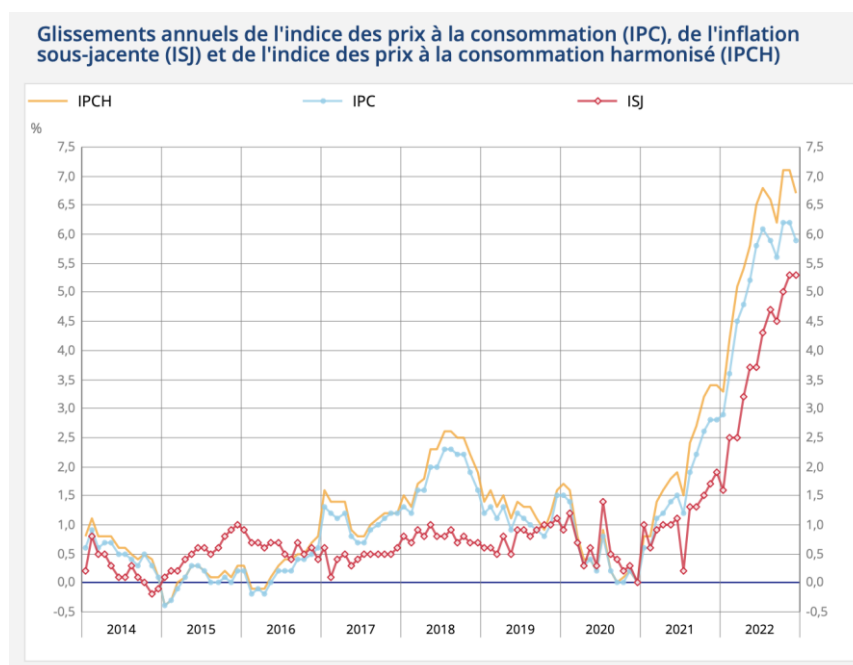


Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2023

L'inflation devrait rester forte en 2023, même si le pic semble aujourd'hui derrière nous

L'inflation qui sévit depuis la fin de l'année 2021, par son ampleur et la rapidité de sa progression, constitue un véritable choc économique.

En France, l'**IPCH** a enregistré une hausse de + 6,7% entre décembre 2021 et 2022. Non seulement les prix ne retrouveront pas leur niveau d'avant crise, mais ils devraient continuer à croître en 2023. Le Gouvernement table ainsi sur une inflation à **+ 4,3%**.



Source : Note de conjoncture 2022, La Banque Postale. Insee et PLF 2023

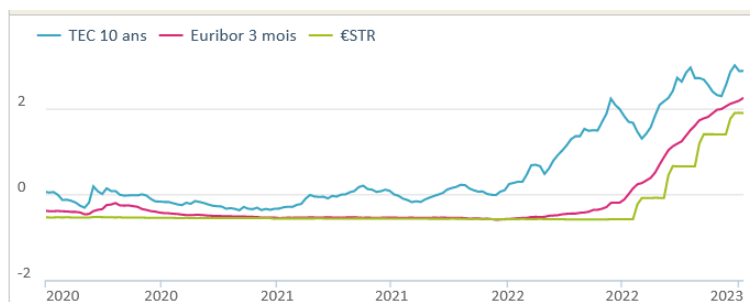
La remontée des taux d'intérêt change la donne pour tous les emprunteurs

Sous l'effet des décisions prises par la BCE en 2022 pour contrer l'inflation, les taux d'intérêt en zone euro ont considérablement augmenté.

L'Euribor 3 mois, principal index utilisé pour les emprunts à taux variable, est proche des 2,3% début 2023. Il était négatif depuis plusieurs années.

Cette augmentation des taux s'est avérée problématique car ces derniers ont fini par dépasser le taux d'usure (=le taux maximal auquel un prêt peut être accordé) dont le mode de calcul n'a pas permis de prendre en compte la hausse brutale du marché. Les banques ont pu ainsi être empêchées d'octroyer des crédits long terme à taux fixe, notamment aux collectivités territoriales.

→ **Pour éviter tout blocage, au moins jusqu'en juillet 2023, le taux d'usure sera mis à jour tous les mois.**



Source : Evolution des taux à 10 ans, Orfeor

1.2.2 La situation des finances publiques

Le pari risqué d'une amélioration des comptes publics

Misant sur une croissance de +1% en volume (+4,6% en valeur), le gouvernement prévoit, pour 2023, une stabilisation du déficit public (5% du PIB) et une légère réduction de la dette publique (111,2% du PIB).

Les **dépenses publiques augmenteraient fortement (+4,3%), mais, compte tenu de l'inflation prévisionnelle, leur croissance en valeur serait presque nulle (+0,7%)**. Cette hypothèse est jugée très optimiste par de nombreux observateurs : non seulement cette « performance » n'a jamais été réalisée ces dernières années, mais **le Gouvernement semble avoir sous-estimé certaines dépenses** (notamment la charge des intérêts).

Le Gouvernement dessine, à l'horizon des 5 prochaines années, une trajectoire de réduction lente du déficit public, l'Etat conservant la part la plus importante dans sa composition.

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques							
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont État	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
dont ODAC	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont ASSO	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2023

ODAC = Organismes divers d'administration Centrale (CNRS, Inserme...)

APUL = Administrations publiques locales (collectivités territoriales)

ASSO = Administrations de sécurité sociale

La résilience des finances locales durant la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales a été globalement très modéré. Elle n'a véritablement affecté que certaines catégories de collectivités budgétairement plus sensibles à la conjoncture économique (les communes touristiques, notamment).

Dès 2021, les collectivités locales ont retrouvé une épargne brute égalant le niveau atteint en 2019. Leur effort d'investissement est également proche de celui de 2019.

En 2022, des collectivités particulièrement exposées aux pressions inflationnistes

L'année 2022 est marquée par une inflation importante et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Bien que bénéficiant de recettes dynamiques, les collectivités (notamment les communes) devraient enregistrer un recul de leur épargne. L'investissement devrait cependant continuer de croître.

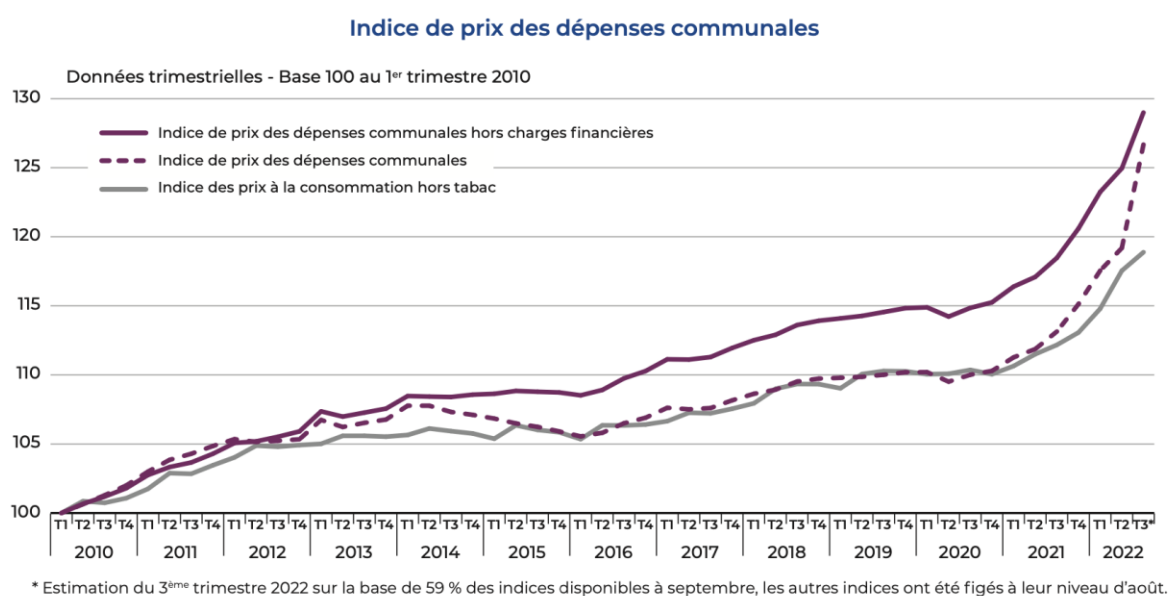
Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Source : La Banque Postale, prévisions arrêtées au 21 septembre 2022

L'inflation a plus durement frappé les collectivités locales que les autres agents économiques : c'est ce que démontre l'indice des prix des dépenses communales composé d'un panier de biens et de services représentatifs de la dépense communale (cet indice est publié par l'AMF).

Les dépenses de personnel (1^{er} poste de dépenses des communes), incluses dans ce panier, ont fortement pesé avec la revalorisation du point d'indice. Il en est de même pour les coûts de la construction, la charge d'intérêt et, bien entendu, les dépenses d'énergie.

→ L'AMF précise que plus petites communes sont celles qui subissent la plus forte inflation.



Source : AMF, Indice des prix des dépenses communales, novembre 2022

Les futurs pactes de confiance : les collectivités locales de nouveau susceptibles de devoir contribuer au redressement des finances publiques ?

Le PLF 2023 comportait une mesure qui a finalement été supprimée (après avoir été adoptée...). Cette mesure, qui pourrait être réintégrée dans la loi de programmation des finances publiques fixait **un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales et de leurs groupements (tous budgets), **en lien avec l'inflation**. L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement était fixé en fonction de l'indice prévisionnel des prix à la consommation hors tabac diminué de 0,5 point.

Cette mesure, intitulée « pacte de confiance » visait, comme les contrats de Cahors suspendus au moment de la crise sanitaire, les grandes collectivités disposant d'un budget principal d'au moins 40 millions d'euros (M€) en 2022.

Les collectivités dépassant l'objectif national auraient été « invitées » à conclure un accord avec l'Etat pour revenir sur la trajectoire préfixée.

Ainsi, au regard du montant de son budget, **la commune de Quetigny n'est pas directement concernée par les futurs « pactes de confiance » mais pourrait subir par effet de cascade, l'affaiblissement des capacités redistributives de Dijon Métropole, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de la Région Bourgogne-Franche-Comté** (via la DSC, les subventions...).

1.2.3 Les mesures fiscales et budgétaires du Projet de Loi de Finances pour 2023

Le PLF 2023 prévoit plusieurs mesures gouvernementales pour lutter contre l'explosion des prix des énergies ; elles sont développées ci-après (point 1.3) et analysées au regard de notre situation communale.

Inflation et actualisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, **la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation.**

Le coefficient de revalorisation correspond au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2.

Malgré le niveau élevé de l'inflation en 2022, le Gouvernement n'a pas souhaité remettre en cause cette règle (une disposition qui a fait l'objet de nombreux débats en amont de l'adoption du PLF) ; elle s'appliquera donc pleinement en 2023.

→ **En 2023, le taux de revalorisation forfaitaire des bases sera donc de 7,1%.**

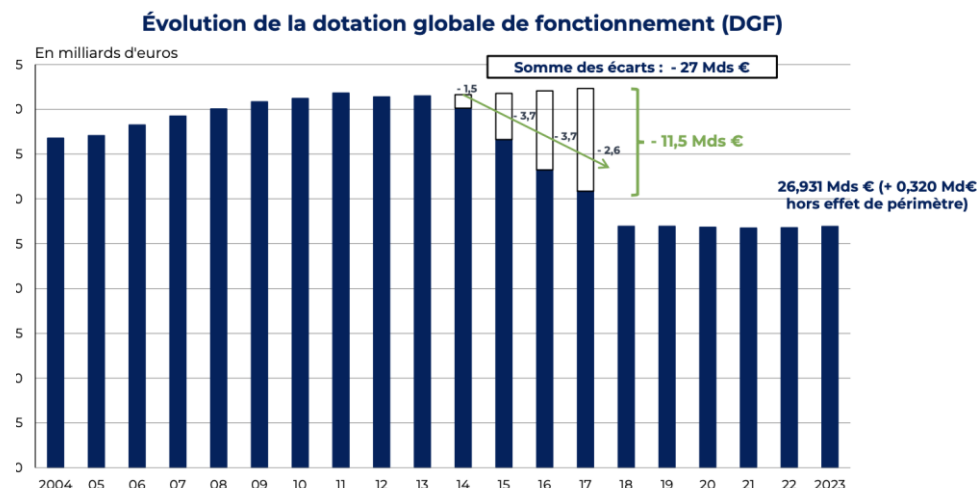
IPCH	Évolution
Novembre 2022	+ 7,1 %
Novembre 2021	+ 3,4 %
Novembre 2020	+0,2%
Novembre 2019	+ 1,2 %
Novembre 2018	+2,2 %

Toutefois, **ce taux ne s'appliquera qu'à une partie des bases de la taxe sur le foncier bâti**, les locaux professionnels n'étant pas revalorisés selon cette méthode, mais à partir d'une grille tarifaire départementale elle-même mise à jour selon les déclarations de loyers des entreprises. Ce point est développé ci-après dans le document (Partie 3) car il revêt un enjeu tout particulier sur la commune de Quetigny au regard du poids des bases des locaux professionnels et commerciaux dans le panier total.

La péréquation verticale : focus sur la DGF et la DSR

La **DGF connaît, en 2023, une hausse de 320 M€** (hors effets de périmètre), après plusieurs années de stabilité. Elle passe ainsi de 26,612 Md€ à 26,931 Md€ (+ 1%) et progresse ainsi moins vite que l'inflation.

Cette augmentation de la DGF sera financée par abondement externe, et non par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes : en 2023, la dotation forfaitaire évolue uniquement en fonction de la population. **Par conséquent, pour Quetigny, la diminution sera moins abrupte entre 2022 et 2023 par rapport aux exercices précédents.** L'évolution et le montant prévisionnel sont détaillés ci-après.



Source : Jaune budgétaire annexé au PLF 2023

Les dotations de péréquation, dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU), enregistrent une nouvelle hausse.

Pour la DSR -dont Quetigny est bénéficiaire depuis 2020-, son enveloppe est **abondée à hauteur de 200 M€ (+10,65%)** – 60% au moins de cette enveloppe supplémentaire sera affectée à la fraction péréquation ; fraction dont bénéficie la commune.

La réforme des indicateurs financiers

L'effort fiscal, qui mesure le niveau de pression fiscale exercé par une commune, a été modifié par la LFI 2022 pour tenir compte de la nouvelle composition du panier de ressources des communes (les produits intercommunaux ne sont plus pris en compte). Cet indicateur rentre dans le calcul de certaines dotations.

→ Les **effets de cette réforme sur le calcul des dotations étant sensibles, le législateur a choisi de la neutraliser en 2023** (comme cela avait été fait en 2022).

Le nouveau calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier, en revanche, s'appliquera bien dès 2023. Ces deux indicateurs, qui mesurent la richesse potentielle d'une commune ou d'un EPCI, sont désormais calculés sur une base élargie (DMTO, TLPE, l'IFER pylônes, fraction de TVA perçue par l'EPCI...)

La prise en compte de ces changements est susceptible de modifier le niveau de certaines dotations. C'est la raison pour laquelle **les nouveaux potentiels fiscaux et financiers ne seront pris en compte que progressivement** (intégration totale en 2028). Leur impact, en 2023, restera limité.

La réforme fiscale, suite et fin ?

La **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est l'une des principales mesures de la loi de finances pour 2023. Quetigny appartenant à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, **la commune n'est pas directement concernée par cette mesure.**

Par contre, Dijon Métropole verra sa CVAE disparaître en 2 temps :

- En 2023, son montant sera réduit de moitié.
- En 2024, elle sera totalement supprimée.

En contrepartie, la Métropole percevra **une fraction de la TVA** égale à la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023.

Report de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et report du chantier de révision des valeurs locatives des logements d'habitation

Concernant les locaux professionnels, **l'actualisation sexennale devait être effectuée en 2022** : les travaux ont été réalisés, mais outre la difficulté de faire remonter les informations et l'insuffisance des simulations, il est apparu que la révision pourrait entraîner de très fortes hausses pour certaines catégories de contribuables (commerces de centre-ville en particulier).

→ **Le gouvernement a donc proposé de reporter de 2 ans cette actualisation.**

Quant à la révision des valeurs locatives des logements d'habitation, elle devait être engagée en 2023, pour une entrée en application de la réforme en 2026.

Le Gouvernement a invoqué la nécessité de réaliser des travaux préparatoires complémentaires et le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels pour décaler de 2 ans ce nouveau chantier.

→ **Les nouvelles valeurs locatives seraient donc intégrées en 2028.**

L'Etat accompagne la transition écologique ...

... en fléchant ses dotations à l'investissement sur les projets verts

Le caractère écologique des projets devra être pris en compte par les préfets pour déterminer le taux de subventionnement que l'Etat pourra leur accorder dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) – Quetigny étant éligible à la seule DSIL.

L'enveloppe de cette dernière est inchangée et conserve les mêmes priorités : rénovations thermiques, sécurisation équipements, numérique...

Par contre, l'Etat se donne l'objectif **d'utiliser 25% de la DSIL pour soutenir des projets contribuant à la transition écologique**. Ce pourcentage devrait augmenter dans les prochaines années.

Sur l'année 2022, **Quetigny a déposé un dossier DSIL** (Réhabilitation de l'éclairage de l'un de ses terrains engazonnés) et a pu bénéficier du **soutien de l'Etat à hauteur de 64%**, soit 38K€.

En **2023, la commune a déposé deux dossiers au titre de la DSIL** : le terrain de football synthétique comprenant la rénovation de l'éclairage et les aménagements paysagers autour de la résidence intergénérationnelle. Pour ces deux opérations, le montant de co-financement sollicité s'élève à 300K€.

... en créant le « Fonds Vert »

Un nouveau fonds doté de 2 Md€ d'autorisations d'engagement est mis en place pour soutenir des projets qui :

- Renforceront la performance environnementale dans les territoires
- Permettront l'adaptation des territoires au changement climatique
- Amélioreront le cadre de vie

Quetigny a d'ores et déjà identifié 5 appels à projet du Fonds Vert qui pourraient être sollicités pour financer des projets communaux sur les exercices 2023-2024 :

- ✓ « Recyclage foncier » (ancien « Fonds Friches »)
- ✓ « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- ✓ « Fonds de renaturation des villes et des villages »
- ✓ « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »

... et sur le plan fiscal : exonération de foncier et caractère coercitif de la taxe d'aménagement

L'allongement de la durée d'exonération de TFPB dont bénéficient les logements sociaux de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins 4 des 5 critères de qualité environnementale (modalités de conception, modalités de réalisation, performance énergétique et acoustique, utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables, maîtrise des fluides).

Le montant de la **taxe d'aménagement est par ailleurs augmenté pour les places de stationnement à ciel ouvert** (la valeur forfaitaire passe de 2500 € en 2023 à 3 000 € en 2024 avec possibilité de majoration jusqu'à 6000 € dans le cadre du PLUI).

Aussi, les collectivités pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur terrains dépollués.

Enfin, la **valeur forfaitaire des piscines** prise en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement passe à **250 €/m² (+25%)**.

1.3 Focus sur la gestion de la hausse des coûts des énergies : mesures gouvernementales et actions locales

1.3.1 Les mesures gouvernementales en faveur des collectivités pour faire face à la hausse des coûts des énergies

Le Gouvernement a mis en place quatre dispositifs en faveur des collectivités. En 2022, Quetigny ne bénéficie que d'une seule mesure, celle qui s'applique de droit commun aux particuliers, collectivités et entreprises. Le détail des mesures est présenté ci-après avec les conditions d'éligibilité pour notre commune.

Le **premier dispositif**, la **réduction de la Contribution au Service Public de l'Electricité** qui est passée de 22.50 €/MWh à 1€ depuis le 1er janvier 2022. Cette mesure est reconduite en 2023. La réduction s'effectuant directement sur les factures d'électricité qui par ailleurs augmentaient, la mesure est passée quasi-inaperçue.

Quetigny a bénéficié de cette réduction comme l'ensemble des particuliers, entreprises et collectivités.

Le **second dispositif** : le **bouclier tarifaire** vise les petites collectivités, de moins de 10 employés, avec moins de 2 M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36KVA et qui sont éligibles aux tarifs régulés.

Quetigny n'appartenant pas à cette strate de collectivité, elle n'est pas concernée par le dispositif.

Le **troisième dispositif**, instauré courant 2022, est le **filet de sécurité** ; l'Etat soutenant les communes et intercommunalités les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour cela, les collectivités devaient répondre à 3 critères cumulatifs :

- Potentiel financier par habitant qui n'excède pas 2 fois le potentiel financier moyen de la strate.
- Epargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement.
- Epargne brute 2022 enregistrant une baisse de plus de 25% par rapport à 2021.

Quetigny répond aux deux premiers critères mais n'entre pas dans les conditions fixées au troisième critère selon les estimations établies fin 2022 sur l'évolution de l'épargne brute.

Le montant du filet de sécurité aurait atteint environ 200K€.

Ce dispositif est repris dans le PLF 2023 avec quelques ajustements.

Le **dernier dispositif**, l'**amortisseur électricité**, a été mis en place pour l'ensemble des collectivités.

L'Etat prend en charge 50% du surcoût au-delà de 180 € / MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée.

En 2022, les prix négociés dans le cadre des contrats de la Centrale d'achat se situaient à des niveaux inférieurs à 180€/MWh.

Pour 2023, l'amortisseur s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 31€TTC/MWh.

1.3.2 Expertise et volontarisme métropolitains conjugués aux décisions communales ambitieuses...

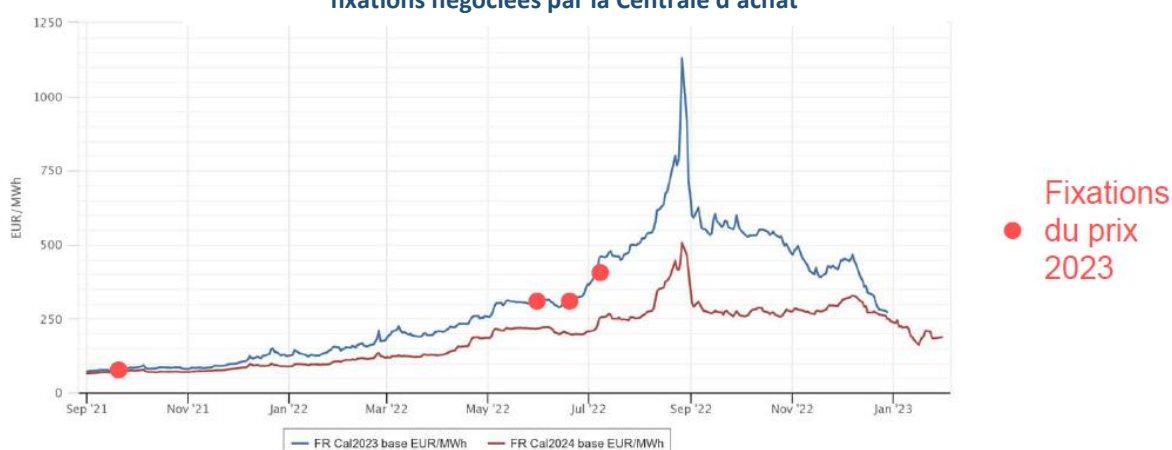
Comme explicité ci-avant, les mesures gouvernementales ne s'appliquant qu'à la toute marge pour la commune de Quetigny, **la limitation de l'explosion des coûts de l'énergie ne pouvait se jouer qu'à l'échelle locale**, grâce d'une part, à la stratégie métropolitaine dans le cadre de la Centrale d'achat et, d'autre part, par des mesures fortes de sobriété énergétique sous l'impulsion de décisions politiques municipales.

Tout d'abord, Quetigny ayant adhéré à la centrale d'achat de Dijon Métropole à sa création, la commune a bénéficié des prix de l'électricité et du gaz négociés à l'échelle métropolitaine. Dans un contexte de forte volatilité des prix, seule **la force de frappe de la Centrale d'achat** couplée à une **expertise fine** des agents communautaires a en effet permis **d'activer plusieurs leviers contractuels**.

A titre d'exemple, la **stratégie métropolitaine a consisté à anticiper le cours des marchés en fixant les prix**, notamment :

- ✓ Avec EDF : fixation du prix pour l'ensemble de l'année 2023 par anticipation ; **le prix de l'année 2023 résulte donc des fixations réalisées en 2021 et en 2022** (voir graphique ci-dessous).
- ✓ Avec le fournisseur Engie, la Centrale d'achat a saisi une opportunité dans un contexte de marché particulier en négociant un avenant. **Les prix dont bénéficient les communes de la Centrale d'achat sont ainsi inférieurs de plus de 50 % aux tarifs réglementés** de vente de l'électricité (TRVe).
- ✓ S'agissant du gaz, un projet d'avenant au marché avec SAVEENERGIES est en cours de négociation afin d'avoir la possibilité de **fixer le prix du gaz en plusieurs fois sur le marché** (achat dynamique sous forme de clics comme pour l'électricité) afin de lisser le prix et de bénéficier des opportunités de marché.

Graphique présentant l'évolution des cours de l'électricité et les fixations négociées par la Centrale d'achat



Source : Document de présentation Dijon Métropole, février 2023

Parallèlement, des **mesures fortes en matière de sobriété énergétique ont été prises par l'Exécutif communal**. En effet, dès septembre 2022, plusieurs décisions politiques ont été actées **après un travail de consultation des partenaires, de pédagogie et de recherche de nouvelles mutualisations des activités** :

- ✓ **Mise en « hors gel »** des équipements énergivores considérés comme des « passoires thermiques » : Halle des Sports, théâtre des prairies, salle municipale des Huches.
- ✓ **Abaissement de la température à 14 degrés** dans les gymnases accueillant des activités sportives (PMF).
- ✓ **Abaissement de la température à 19 degrés** dans la quasi-totalité des autres bâtiments municipaux : écoles, mairie, salles municipales...
- ✓ **Coupure des éclairages extérieurs** des bâtiments publics.
- ✓ **Information et notes pédagogiques** auprès des partenaires, usagers et agents municipaux sur les gestes du quotidien.
- ✓ **Travail de terrain renforcé des agents** municipaux pour procéder à des réglages et des réajustements fins des chaudières et des températures.

En 2023, au regard du contexte inflationniste qui risque de perdurer, certaines de ces mesures seront très certainement reconduites.

Aussi, les services municipaux conduiront un **bilan sur l'impact de ces mesures** en impliquant les différents partenaires concernés afin **d'adapter les nouvelles organisations**.

Dans la poursuite de cette dynamique, de **nouvelles mutualisations des activités** (partage de salles notamment) **pourront être approfondies** suite aux expériences de 2022.

Enfin, une réflexion plus globale sur l'occupation des bâtiments et la gestion patrimoniale sera menée.

1.3.3 ... une stratégie locale qui a largement porté ses fruits

Le tableau ci-dessous récapitule les montants inscrits par poste de fluide. Rappelons que le budget 2022 a été adopté en fin d'année 2021, à partir d'estimations établies au début de l'automne dans un contexte encore relativement modéré des prix de l'énergie. Plus précisément, les prévisions étaient arrêtées sans connaître le taux d'exécution de l'année 2021.

Par la suite, les prévisions de fluides ont été réévaluées dans le cadre du budget supplémentaire qui prévoyait en sus des majorations des postes de fluides, des dépenses exceptionnelles de l'ordre de 150K€.

Les montants exécutés en 2022 sont finalement inférieurs aux prévisionnels et l'enveloppe de dépenses imprévues n'a pas été mobilisée.

Poste	BP 2022	TOTAL BP + BS 2022 (a)	Exécuté 2022 (b)	Différence Exécuté – budgété (c = b-a)
Energie - Electricité	190 000 €	212 000 €	185 497 €	- 26 503 €
Chauffage Urbain	171 000 €	240 793 €	229 331 €	- 11 462 €
Combustible Gaz	110 000 €	150 207 €	158 608 €	8 401 €
Carburants	37 000 €	51 000 €	46 557 €	- 4 443 €
TOTAL	508 000 €	654 000 €	619 993 €	- 34 007 €

La commune de Quetigny assure un suivi précis des consommations via une plateforme nationale qui permet de neutraliser l'effet climatique. Ainsi, **les conséquences des arbitrages politiques en matière de consommation pourront être finement analysées**. Rappelons que les mesures municipales se sont appliquées uniquement sur le dernier trimestre de l'année.

Très concrètement, **sur le réseau de chauffage urbain, la commune a diminué sa consommation de 50%** entre 2021 et 2022. En première analyse, cette baisse est liée :

- Pour 20% aux températures clémentes de l'hiver 2022.
- Pour 20% aux abaissements de température (14° dans les gymnases et 19° au sein des autres bâtiments publics).
- Pour 10% liés aux fermetures de site.

Des compléments d'informations seront apportés dans la notice explicative du budget.

2. LES PRIORITES MUNICIPALES POUR 2023

2.1 Les grands projets 2023

Malgré un contexte budgétaire largement contraint et complexifié par la crise énergétique, la commune de Quetigny tiendra ses objectifs en poursuivant la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026.

L'année 2023 se caractérisera notamment par un effort d'investissement particulièrement élevé en lien avec ses opérations structurantes adoptées dans le cadre d'autorisations de programmes pluriannuelles.

Les priorités d'action s'articuleront autour des axes suivants :

Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la commune

L'année 2023 verra la livraison du bâtiment « La Parenthèse » -dont l'ouverture est prévue pour le tout début de l'année 2024. Ce futur Tiers-Lieu jouera pleinement son rôle de lieu de rencontres, de lien social et d'animations culturelles et socio-éducatives en plein cœur de ville.

Les programmes de logements se poursuivront traduisant la volonté politique de répondre aux nouveaux besoins en termes de parcours résidentiels des habitants et en accueillant de nouvelles familles. La municipalité a fait le choix de redéfinir une centralité à Quetigny favorisant notamment le commerce de proximité avec pour objectif de redynamiser la place centrale et d'assurer un service aux personnes à mobilité réduite.

La politique d'urbanisme en cours dans la commune vise à construire la ville sur la ville, rapprochant ainsi les habitations du Tram et des mobilités douces et préservant les terres d'une artificialisation étendue. Cette programmation maîtrisée a déjà permis l'accueil de personnes en situation de handicap, le développement de nouvelles solidarités au sein de la résidence intergénérationnelle et l'installation de personnes rejoignant des logements neufs gagnant en confort de vie.

Aussi, les aménagements autour de la Place Centrale se parachèveront en 2023 avec la création d'un pôle mobilité au terminus du tram, le verdissement de la Place Centrale et le début des travaux de l'immeuble Elithis, bâtiment qui sera autosuffisant en termes de production d'énergie grâce aux panneaux photovoltaïques installés en toiture et directement raccordés aux logements et cellules et qui accueillera au 1^{er} étage des professionnels de santé.

Une commune Solidaire

Après deux années de crise sanitaire, l'explosion des factures des énergies pour les particuliers ont généré des besoins nouveaux en matière d'aide financière. La commune, de concert avec son CCAS, joue pleinement son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité. Après avoir revisité ses secours d'urgence pendant le Covid, Quetigny a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2023, le bonus énergie municipal d'un montant plafond de 70 euros. La réussite de cette mesure après quelques semaines de communication vient conforter ce choix politique en matière d'aide aux habitants. En effet, à la mi-février, 298 dossiers ont été déposés et 190 Quetignois ont déjà bénéficié d'un bonus énergie municipal.

La Solidarité se concrétise également à Quetigny par l'accès à tous aux droits, aux services publics et à l'appui dans les démarches administratives du quotidien.

Château Service, identifié depuis de nombreuses années avec le guichet unique de l'Est Dijonnais, **conforte son rôle stratégique en étoffant ses offres de services publics auprès des habitants** (ouverture du Point d'Accès aux Droits métropolitain, nouveaux services départementaux, maintien d'une antenne CAF, développement du service Emploi).

Par ailleurs, fin 2022, Quetigny s'est portée volontaire dans la démarche de labellisation « **France Services** » proposant ainsi **un accompagnement individualisé aux usagers dans leurs démarches administratives**.

Quetigny, nouvellement adhérente au réseau ville amie des aînés entre dans un processus de labellisation « **Ville amie des aînés** », qui conduira la commune à porter un programme **de services et d'activités renforcés** auprès des Séniors à la suite d'une large consultation.

Enfin, à la demande de la CAF, Quetigny revisitera sa grille des **tarifs municipaux en 2023** ; cette réflexion restera guidée par le **souci de tarifs résolument solidaires garantissant aux familles l'accès aux loisirs et une qualité alimentaire à l'ensemble des enfants**.

Une commune Verte

L'engagement environnemental de Quetigny se poursuivra encore plus fortement d'ici la fin de mandat.

L'Agenda 2030, démarche engagée depuis de nombreuses années, se poursuivra et ses actions seront déclinées en lien avec le monde associatif, les services municipaux, les acteurs économiques...

Le corridor écologique, amorcé dès 2021 avec la haie bocagère et les premières plantations de la forêt urbaine s'est poursuivi en 2022 avec le verger conservatoire et pédagogique et s'étoffera en 2023 avec la dernière phase de la forêt du Suchot.

Une **opération structurante d'aménagements paysagers au sein de la résidence intergénérationnelle** sera conduite en 2023 : création d'îlot de fraîcheur, jardins partagés, cheminements piétons...

La quasi-totalité de **l'éclairage public sera revalorisé en LED** en lien avec Dijon Métropole et, avec les deux opérations programmées en 2023, la commune aura également réhabilité l'ensemble de son éclairage de terrains sportifs.

Enfin, la volonté de la municipalité est **d'inclure les 17 objectifs de développement durable**, établit par l'ONU, au sein de son bilan municipal et dans les réflexions et projets. Dorénavant **l'ensemble des projets, évènements et actions à venir, seront pensés à travers le prisme de ces ODD** pour aller plus loin dans la réduction de l'impact sur l'environnement et dans l'accroissement de la qualité de vie de l'ensemble des quetignois.

Un projet éducatif quetignois renouvelé

La commune ayant élaboré sa **Convention Territoriale Globale avec la CAF**, de nouvelles actions ont été portées dès 2022 et de nombreux projets seront mis en place en 2023.

Ainsi, le **Programme de Réussite Educative porte depuis plusieurs mois de nouveaux dispositifs** afin de répondre aux nouveaux besoins en matière d'aide à la scolarité (Pass'Réussite, Français Langue Etrangère...) qui bénéficient à plus de 200 élèves.

En matière de petite-enfance, Quetigny a fait le choix d'accroître le nombre de places en accueil collectif et propose un projet pédagogique renouvelé, associant les parents.

Quant à l'accueil des Quetignois aux centres de loisirs et sur les restaurations scolaires, la commune adapte ses moyens pour répondre aux attentes croissantes des familles.

Enfin, la commune lance en 2023 une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Education Nationale, représentants des parents d'élèves, partenaires) autour de ses **futurs périmètres scolaires**. La réflexion sera guidée par des objectifs de mixité sociale, de qualité d'accueil pour les élèves et des projets d'école.

Un projet sportif ambitieux et un tissu associatif soutenu

A la suite de la large consultation menée auprès des Quetignois, le **projet sportif** municipal se concrétise : en collaboration avec les partenaires associatifs, la commune a élaboré sa **Charte des valeurs sportives**. De plus, la **construction du futur terrain de football synthétique** lance le programme d'investissement ambitieux en faveur des équipements sportifs.

L'année 2023 marquera également un nouvel élan dans le soutien que la commune apporte à son tissu associatif. Après deux années de crise sanitaire et en prévision de l'ouverture de La Parenthèse, **Quetigny souhaite impulser une nouvelle dynamique au profit de la société civile, réorientant ses moyens en faveur d'un projet municipal partagé.**

Le respect de la Tranquillité Publique et le développement des actions de prévention

Quetigny profitera également du **service de prévention spécialisée porté par Médiation Prévention Dijon Métropole** avec deux médiateurs et deux éducateurs spécialisés et continuera à porter des chantiers éducatifs dont celui identifié Rue Ronde en 2023.

Notre souci constant du respect de la tranquillité publique se concrétisera, en 2023, par la poursuite du **programme de vidéo-protection**.

Des Quetignois régulièrement consultés sur les projets communaux

Dans la poursuite des concertations menées en 2022 (verger pédagogique, forêt urbaine, aménagements paysagers autour de la résidence intergénérationnelle), **les Quetignois seront consultés en 2023 sur le projet de La Parenthèse et sur le devenir du secteur de la plaine des Aiguisons et de l'ancien bâtiment Léo Lagrange.**

Cette volonté de conjuguer un niveau de service élevé avec la préservation de nos marges de manœuvre trouve son expression dans les orientations budgétaires exposées ci-après.

2.2 Les objectifs financiers pour l'élaboration du budget 2023

La préparation budgétaire 2023 a démarré dès la rentrée 2022 avec la transmission de la note de cadrage aux services qui reprenait le contexte économique en détaillant les conséquences et contraintes nouvelles qui allaient peser sur l'exercice budgétaire à venir. Rappelons qu'à l'automne 2022, les hypothèses d'inflations tablaient sur des prévisions très élevées (notamment sur les prix des énergies) et que le niveau de la revalorisation forfaitaire faisait débat à l'Assemblée Nationale.

Dans ce contexte très incertain et en tenant compte d'hypothèses pessimistes, les services municipaux ont dû présenter des pistes d'économies relativement importantes.

A l'issue de l'adoption du Projet de Loi de Finances et au regard des prévisions sur le montant des fluides, les arbitrages politiques ont été arrêtés sur des propositions permettant de **maintenir le niveau et la qualité des services municipaux sans activer le levier fiscal** (c'est-à-dire sans augmenter les taux de foncier).

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2023

3.1 Perspectives budgétaires sur la section de fonctionnement

L'exercice 2023 sera marqué par une **progression importante des dépenses de fonctionnement qui enregistreront les conséquences de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice, mesure de justice pour les agents publics qui pèsera néanmoins sur le budget de la commune**. Les pistes d'économies actées sur la gestion de certains contrats - fruit du travail collectif entre les services et l'équipe municipale – sont ambitieuses mais ne viennent pas compenser le bond enregistré sur les postes des fluides.

Parallèlement, **la dynamique enregistrée sur les recettes reste en-deçà de l'évolution des dépenses** ; traduisant un **effet ciseau marqué en 2023**.

Pour autant, l'objectif de la municipalité de maintenir les taux de fiscalité est confirmé.

Au stade de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, l'épargne brute se situe à environ 590K€ avant reprise du résultat (contre 630K€ au BP 2022).

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient enregistrer une **dynamique de l'ordre de 3%**, soit une augmentation de 410K€ par rapport au BP 2022 pour s'établir à 13,29 M€. Lors de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, les grandes tendances suivantes sont précisées :

Une nette progression des recettes de fiscalité directe sous l'effet de la revalorisation des bases

A taux d'imposition constants, le produit de fiscalité directe perçu par la ville devrait connaître une augmentation de +282 K€ au regard du produit perçu en 2022 (+670 K€ en comparaison au produit estimé dans le cadre du BP 2022 qui tablait sur une revalorisation moins importante et une augmentation des taux à +1%).

Ainsi, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 5,77 M€ pour 2023, tenant compte des hypothèses suivantes :

- La revalorisation des bases sur les locaux d'habitation et industriel à un niveau historique de +7,1% (comme explicité au point 1.2.2 du présent rapport).
- La revalorisation des bases des locaux professionnels et commerciaux assise sur l'évolution des loyers selon une hypothèse optimiste de +1%
 - ➔ **Sur la commune de Quetigny, les bases de ces locaux pèsent pour plus de 40%** dans le total des bases communales.
- Le produit supplémentaire lié aux nouveaux programmes de logements : une évaluation calculée à partir de la valeur locative moyenne.

Le produit fiscal qui sera soumis dans le cadre du budget pourrait être légèrement supérieur au regard de la prévision établie dans le ROB. La transmission de l'état fiscal 1259 par la DGFIP nous permettra en effet de connaître plus précisément :

- le niveau de la déduction liée au Coefficient Correcteur,
- la progression physique des bases, notamment sur les locaux professionnels et commerciaux,
- le produit lié aux nouvelles habitations.

Une Dotation de Solidarité Communautaire en net recul, conséquence du Pacte Financier et Fiscal

Le montant de la DSC versée par Dijon Métropole chute de 285K€ par rapport au montant prévu au BP 2022, en application des nouvelles règles de répartition actée dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Quelques évolutions sur les autres produits fiscaux

Une légère diminution de l'attribution de compensation est anticipée en prévision de l'adhésion toute prochaine au service commun juridique dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux pour s'établir à 3,511 M€ en 2023.

Le budget 2023 devrait par ailleurs enregistrer des recettes supplémentaires sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de l'ordre de + 20K€ en lien avec la nouvelle grille tarifaire adoptée pour 2023, soit une recette qui devrait s'élever à 240 K€.

Enfin, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont anticipés à un niveau supérieur que par le passé au regard de la moyenne des produits perçus sur les cinq dernières années (+30K€ par rapport au BP 2022), s'établissant à 280 K€.

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans 2018-2022	Moyenne sur 4 ans 2018-2019-2021-2022
Montant DMTO	278 035 €	296 708 €	394 492 €	271 968 €	308 266 €	309 894 €	288 744 €

Des dotations et subventions en léger recul traduisant une nouvelle baisse de la péréquation verticale de l'Etat et le désengagement annoncé de l'UE sur l'enveloppe FSE

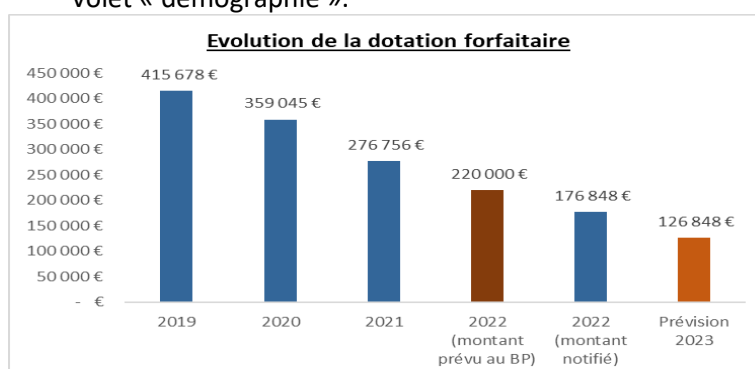
Comme présenté ci-avant dans le présent rapport (partie sur les mesures budgétaire du PLF 2023), l'enveloppe nationale de DGF sera marquée cette année par une hausse de +1% après plusieurs années de stabilité.

Pour autant, Quetigny, au regard de son profil démographique, devrait subir, une année encore, une baisse de sa dotation forfaitaire. **Cette diminution est évaluée à ce stade à -50K€ au regard du montant perçu en 2022** (soit -93K€ par rapport au Budget 2022 qui tablait sur une évolution moins pessimiste que le montant notifié).

Plus précisément, Quetigny voit sa dotation ponctionnée à deux titres depuis plusieurs exercices :

- Au titre de la baisse démographique.
- Au titre de la péréquation au sein de l'enveloppe normée de DGF

➔ Pour 2023, le montant prévisionnel intègre uniquement une ponction sur le volet « démographie ».



Quant à la **Dotation de Solidarité Rurale**, le gouvernement a inscrit au PLF, un abondement de son enveloppe, notamment sur la part « péréquation » dont Quetigny bénéficie. Pour autant, **le montant 2023 s'établirait à un niveau légèrement inférieur à l'exercice précédent par mesure de prudence** au regard de la baisse démographique (soit 100K€ contre 110K€ au BP 2022).

Enfin, sur la subvention du Fonds Social Européen de l'UE dont bénéficie Quetigny depuis de nombreuses années à hauteur de 23 000€ dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), **il est annoncé que cette enveloppe ne serait pas reconduite en 2023**. Désormais, le soutien financier est fléché en priorité sur les structures d'insertion.

Des participations CAF renouvelées dans le cadre de la CTG à hauteur de 720K€

Avec la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022, le soutien financier de la CAF sur les différentes activités de la petite enfance à la jeunesse a été maintenu. Les évolutions suivantes sont cependant précisées :

- ✓ La CTG prévoit un **nouveau fléchage de ses crédits** qui sont désormais **versés directement aux associations et exploitants des services**. Par le passé, la commune faisait office de « boîte aux lettres » en percevant les crédits CAF (pour 40K€) pour les reverser à deux partenaires : la CSF pour la gestion de la ludothèque et du LAEP ainsi que Léo Lagrange dans le cadre du marché de la Micro-crèche. Concrètement, depuis 2022, l'enveloppe de la CAF est diminuée de ces 40K€ mais cette perte de recette est neutralisée dans les chapitres en dépense.
- ✓ La commune bénéficie depuis 2022 d'un nouveau co-financement CAF depuis la mise en place du Pass'Réussite d'un montant de 11K€.
- ✓ Les prestations de services sont majorées sur certaines activités dont la Grande Crèche au regard des fréquentations et des nouvelles bonifications.

Des produits des services et de gestion courante remaniés en 2023, traduisant au global une légère augmentation

Sur l'exercice 2023, le chapitre des produits de services sera remanié en lien avec la réorganisation actée du CCAS. Ainsi, la refacturation des agents mis à disposition auprès du CCAS -dont les charges sont portées par le budget principal- va diminuer de 30K€ (une diminution constatée à ce chapitre mais qui est neutralisée au chapitre des subventions).

Les chapitres comptables 70 et 75 augmenteront par ailleurs de l'ordre de 29 K€, enregistrant :

- ✓ Des **augmentations des facturations usagers (+40K€), à tarifs constants**, en lien avec les fréquentations croissantes sur les services de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'école de musique. Aussi, il est prévu, pour 2023, une majoration des recettes liée aux locations de la Colline (+10K€).
- ✓ L'inscription, à partir de 2023, des recettes de la régie liée aux activités seniors (6 000€ imputés au budget CCAS sur les exercices antérieurs).
- ✓ Une diminution des recettes anciennement perçues auprès de la CAF et du CD21 en lien avec la vente du bâtiment de l'Allée des Ombrages et la réorganisation des partenaires (-50K€).

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement de la commune progresseront fortement en 2023 de +3,7%** (soit **+455K€**) pour s'établir à **12,7M€** ; une hausse qui s'explique quasi-exclusivement par la très forte poussée inflationniste et la revalorisation du point d'indice.

Le budget 2023 traduira de **nouvelles répartitions au sein des différents chapitres budgétaires** en raison des modifications suivantes :

- ✓ Le rapatriement des charges et recettes du budget annexe de la Saison culturelle clôturé en fin 2022 au sein du budget général : augmentation des charges à caractère général (+125K€) et, parallèlement, diminution du chapitre « 65 » qui enregistrait la subvention au budget annexe.
 - ✓ Inscription des dépenses et recettes des services de la cohésion sociale anciennement imputées sur le budget du CCAS (environ 70K€) et, mécaniquement, diminution de la subvention du budget principal versée au CCAS (diminution relative pour tenir compte du financement du bonus énergie).
- ⇒ **Les montants de ces nouvelles ventilations seront détaillés graphiquement dans la note de présentation du budget 2023.**

Des prix des énergies qui impactent fortement les charges à caractère général

La **forte hausse des prix de l'énergie constituera le fait central de l'exercice 2023**. Les quelques données chiffrées suivantes viennent éclairer ce constat :

- Entre 2019 et 2022, les dépenses de fluides ont connu une progression de près de 50% passant de 422K€ à 620K€ (soit + 200K€).
- Aussi, entre le budget 2022 (élaboré à l'automne 2021) et le prévisionnel 2023, les fluides enregistreraient une augmentation de +213K€.

Postes	CA 2019	CA 2021	BP 2022 (a)	TOTAL BP + BS 2022	Exécuté 2022	BP 2023 (b)	Différence BP 2022 / 2023 (b-a)
Energie - Electricité	164 314 €	163 739 €	190 000 €	212 000 €	185 497 €	221 500 €	31 500 €
Chauffage Urbain	140 393 €	212 144 €	171 000 €	240 793 €	229 331 €	270 000 €	99 000 €
Combustible Gaz	78 171 €	111 942 €	110 000 €	150 207 €	158 608 €	180 000 €	70 000 €
Carburants	38 797 €	35 938 €	37 000 €	51 000 €	46 557 €	50 000 €	13 000 €
TOTAL	421 675 €	523 763 €	508 000 €	654 000 €	619 993 €	721 500 €	213 500 €

Indication : en raison de la crise sanitaire, l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif d'une activité municipale normale, les données ne sont donc pas détaillées.

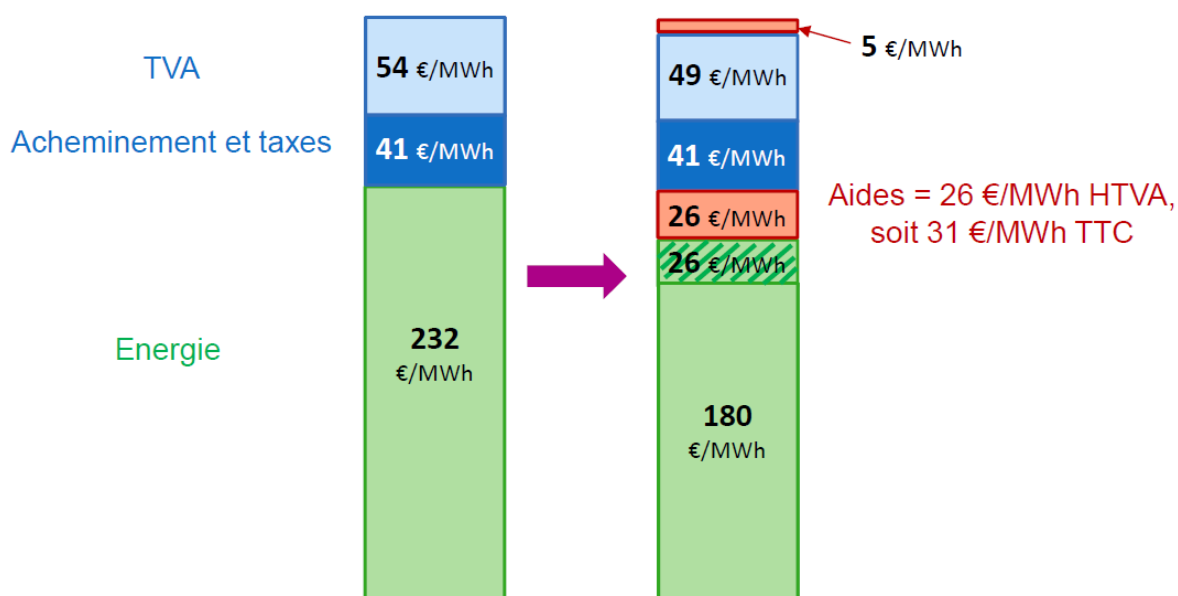
Sur les **prix du gaz**, les prévisions tablent sur une baisse à partir du mois de février puis un léger rebond serait à prévoir à partir du mois d'avril. Le budget 2023 enregistre donc une enveloppe supplémentaire de +20K€ au regard du réalisé 2022.

Plus précisément, s'agissant du **poste « électricité »**, les évaluations pour 2023 tiennent compte des hypothèses suivantes explicitées dans le cadre de la Centrale d'achat :

- ✓ Sur les consommations C5, représentant 25% de nos consommations, les tarifs négociés devraient se traduire par une diminution de 60%.
- ✓ Sur les consommations C2-C4 représentant 75% de nos consommations, il faut anticiper une hausse de +40% par rapport aux prix de 2022 étant entendu que l'amortisseur de l'Etat viendra s'appliquer à hauteur d'environ 31€/MWh TTC ; l'augmentation serait ainsi de +30%.

Présentation du dispositif « amortisseur électricité » :

L'Etat prend en charge, sur 50% des volumes d'électricité, l'écart entre le prix de l'énergie et 180€/MWh. Sur les contrats C2-C4 de la Centrale d'achat, l'amortisseur se présenterait ainsi :



Source : Document de présentation de la centrale d'achat de Dijon Métropole (cabinet Wikipower), février 2023

Une inflation qui se répercute également sur des postes plus secondaires

Au-delà de la hausse, très visible sur les charges énergétiques, **l'inflation se traduit par des conséquences plus diffuses sur les coûts de certains marchés, sur des prestations** (transport collectif notamment), **sur l'achat de fournitures et de matières premières...** Une hausse des coûts évaluée à environ +50K€ au BP 2023.

Des économies visées sur certains contrats et prestations permettant d'amortir la flambée des prix des énergies

Comme précisé ci-avant, les services municipaux ont présenté des **pistes d'économies dans le fonctionnement de leurs services à hauteur de 150K€** ; l'Exécutif ayant retenu les propositions qui n'affectaient pas la qualité de service rendue aux usagers.

Ainsi les économies retenues relèvent de nouvelles techniques d'entretien des espaces verts, de diminution de prestations (notamment le nettoyage vitres de l'ensembles des bâtiments municipaux), de rationalisation des bacs d'ordures ménagères, la renégociation de contrats informatiques et téléphoniques, la résiliation d'abonnements grâce à la mutualisation...

Des dépenses de personnel qui progressent de +1,7% entre les BP 2022 et 2023 intégrant la revalorisation du point d'indice

En 2023, les dépenses de personnel **s'établiraient à 8,5M€** (contre 8,35M€ au BP 2022).

La progression de ce chapitre s'explique en particulier par **la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3,5%** (évaluée à 220 K€) et les **différentes mesures gouvernementales prises suite à l'inflation et la revalorisation du SMIC**. Les conséquences de ces mesures seront globalement compensées au moyen d'une gestion optimisée des dépenses de personnel.

Les subventions versées : un soutien financier maintenu auprès des partenaires associatifs

En 2023, la Municipalité fait le choix de maintenir ses soutiens financiers auprès du monde associatif pour un montant de **612K€**. **A cette enveloppe de co-financement s'ajoute l'ensemble des aides en nature apportées aux différents partenaires** (mise à disposition de locaux, prêt de salles et matériels...).

L'association **Médiation Prévention Dijon Métropole** sera soutenue à hauteur de 76 500€ en 2023 (contre 38 500 € en 2022) en lien avec les **nouveaux services de prévention spécialisée** qu'elle porte sur la commune de Quetigny.

A noter que la subvention versée à la CSF au titre des activités de la ludothèque et du LAEP diminuera en raison du nouveau fléchage des crédits de la CAF que l'association percevra directement à la place de la commune.

Des charges financières qui progresseront nettement en 2023

Les prévisions pour le BP 2023 s'agissant des remboursements d'intérêts d'emprunt enregistrent une **nette augmentation de l'ordre de +50K€, passant de 25K€ en 2022 à 75K€ sur l'exercice 2023**, traduisant la nette remontée des taux d'intérêt et leur forte volatilité.

En 2023, la commune pourra mobiliser 900K€ de l'emprunt contracté en 2021 d'un montant total d'un million d'euros profitant ainsi d'un taux fixe à 0,56%.

3.2 Perspectives budgétaires sur la section d'investissement

Comme développé ci-avant dans les priorités municipales, **le programme d'investissement pour 2023 traduira la mise en œuvre des opérations structurantes planifiées dans le programme de mandat et la poursuite de l'entretien du patrimoine municipal.**

De plus, grâce à une recherche active de subventions, à une cession stratégique actée en 2022 et à l'opportunité d'emprunt saisie en 2021, le financement de l'investissement est maîtrisé et répond à une stratégie de développement à moyen terme.

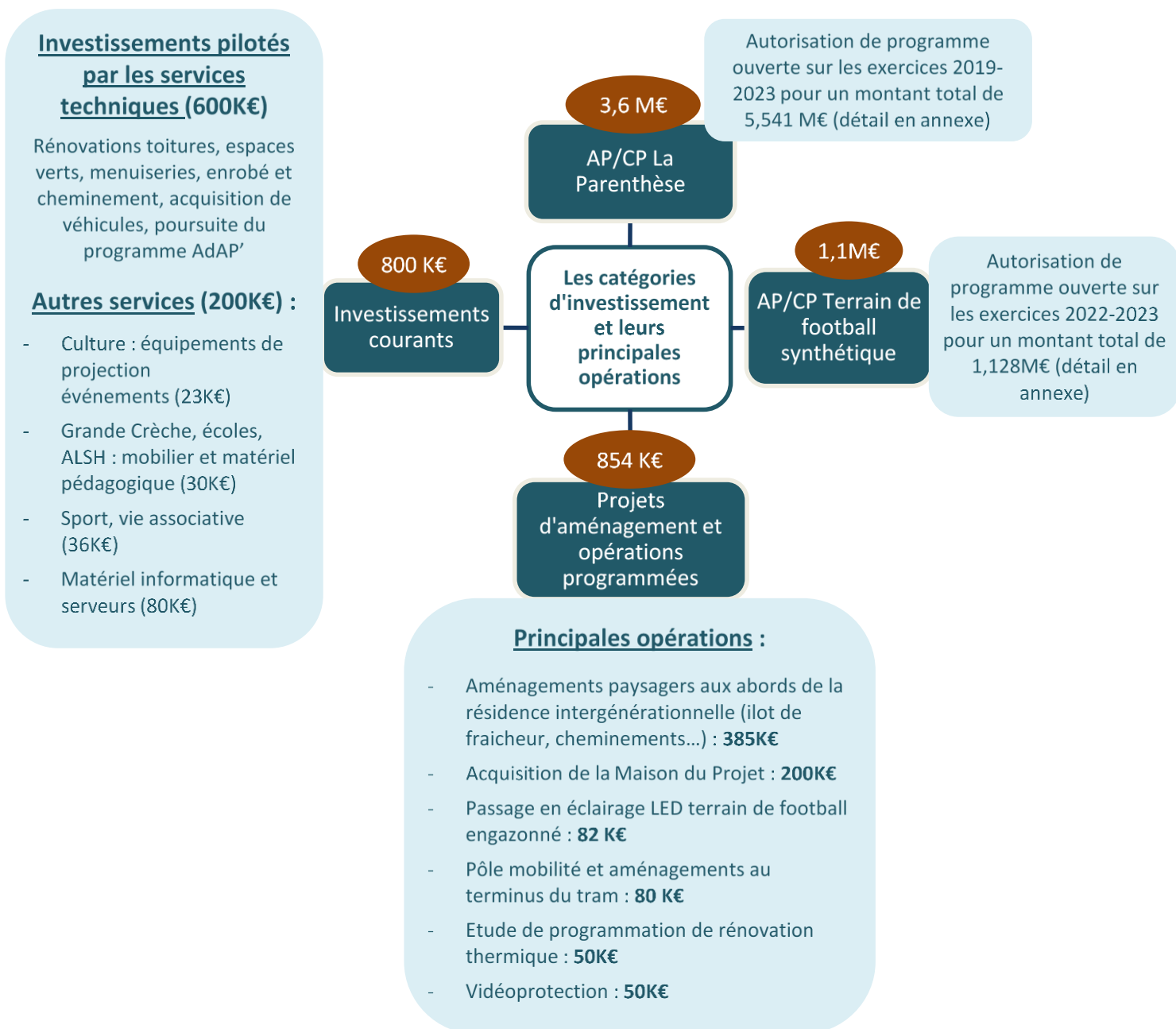
3.2.1 Les dépenses d'investissement

Le budget 2023, bâti sur la base d'un volume d'investissement de plus de 6,7M€, soit un niveau ambitieux, répond aux objectifs suivants :

- **Portage des investissements pluriannuels** prévus dans le cadre des autorisations de programmes, à savoir :
 - Les crédits de paiements pour 2023 de l'AP « La Parenthèse » pour 3,6M€
 - Les crédits de paiements de l'AP « Construction d'un terrain de football synthétique et rénovation de l'éclairage » pour 1,1M€
- Les **projets d'aménagements et les opérations structurantes programmés** dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements 2020-2026 pour 854K€.
- Les **investissements courants** correspondant à l'entretien et au renouvellement du patrimoine, des espaces verts notamment ainsi que les acquisitions courantes des services municipaux pour une enveloppe d'environ 800K€.

Le budget 2023 comprendra également les restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 350K€ environ.

Présentation synthétique des différentes opérations d'investissement prévues pour 2023 :



3.2.2 Le financement du programme d'investissement

Une recherche active de cofinancements

La commune de Quetigny inscrit systématiquement sa stratégie d'investissement dans une recherche optimisée de subventions, activant les différents leviers de co-financements.

Synthèse des principales subventions sollicitées en 2021, 2022 et en tout début d'année 2023

(Présentation par cofinanceur)



Concrètement, entre 2021 et le tout début de l'année 2023, **33 dossiers de subventions ont été déposés**, seul un dossier n'ayant pas été retenu (auprès du CNDS pour le terrain synthétique mais fléché dans un second temps sur l'ANS).

Ces démarches ont permis d'obtenir des cofinancements significatifs au titre des grands projets du début de mandat. Ainsi, **sur l'ensemble des investissements structurants 2021-2023 d'un montant total de 6,6M€** (hors avances de Trésorerie à la SPLAAD et investissements courants), les **subventions notifiées s'élèvent à 3,8M€** et les **subventions sollicitées en cours d'instruction à 930K€**.

Ce haut niveau de subventions se traduit par un **cofinancement de plus de 70% sur le montant HT des opérations de ce début de mandat** (comprenant les subventions en attente de notification).

Au stade du budget primitif, dans une logique de prudence budgétaire, seuls les cofinancements certains et raisonnablement mobilisables seront inscrits. Ainsi, 821K€ sont enregistrés au titre des restes à réaliser (subventions notifiées en 2022 mais non-versées) et 900K€ au titre des subventions nouvelles de 2023.

Autres recettes d'investissement

Le budget 2023 enregistrera également les recettes d'investissements suivantes :

- L'enveloppe de Fonds de **Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) qui est estimée, au stade du ROB à 300K€.
- Les **produits de cessions** estimées à 660K€ liés à la vente du bâtiment Allée des ombrages auprès du CD21 et le produit de la vente des terrasses Place Centrale.
- La **restitution d'avance** à hauteur de 55,2 K€ vise la recette liée au paiement étalé sur 18 ans au profit de la Mutualité pour les locaux accueillant notamment Epimut.

Emprunt d'équilibre du projet de budget 2023

Il est à noter que les restes à réaliser en recette comprennent la mobilisation de 900K€ de l'emprunt contracté en 2021 à un taux fixe de 0,56%.

Aussi, à ce stade de la construction du budget, c'est-à-dire avant la reprise du résultat global de clôture excédentaire de l'exercice 2022 mais en tenant compte des restes à réaliser en investissement, un emprunt d'équilibre de 2,8 M€ devrait être inscrit.

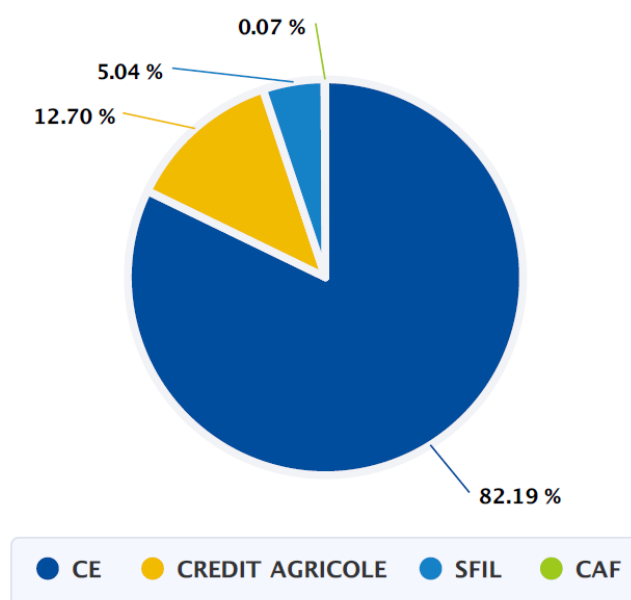
3.3 La structure et la gestion de la dette

Les états de la dette joints en annexe donnent une vision de l'encours et de sa répartition.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élèverait à 3,478 M€, en tenant compte :

- Des **emprunts antérieurs à 2021**, plus précisément :
 - o L'emprunt Dexia contracté en 2011 (échéance 2031).
 - o L'emprunt du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne en 2020 (échéance 2035).
- Des **emprunts auprès de la CAF** : modalités de financement imposées par la CAF dans le cadre du versement d'une partie des subventions du multi-accueil, de l'extension Pierre Desproges et la construction de La Parenthèse
- De la mobilisation de **deux nouveaux emprunts au mois d'août 2021**, période où les niveaux de taux étaient particulièrement bas :
 - o Un emprunt d'**1 M€** auprès de la Caisse d'Epargne BFC sur **15 ans** à **taux révisable** sur index Euribor 3 mois de **+0.25%**.
 - o Un emprunt d'**1 M€** auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne sur **20 ans** à **taux fixe de +0.56%**. Cet emprunt est mobilisable sur 18 mois, soit jusqu'en février 2023. Une première phase de mobilisation a été actée en octobre 2021 à hauteur de 100K€, soit 10% du montant total.
- De la contractualisation d'un emprunt de 2M€ en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne sur 15 ans à taux fixe de +1,50%.

Répartition de la dette par prêteur :



Source : Finance Active, module Optimdette

L'annuité de la dette 2023 est estimée à **355 K€** répartis comme suit :

- 280 K€ de remboursement de capital (inscrits en dépenses d'investissement)
- 75 K€ d'intérêts (inscrits en dépenses de fonctionnement)

4. ANNEXES

Annexe 1 : Evolution et structures prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

Annexe 2 : Evolution et structures prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Annexe 3 : Evolution et structures prévisionnelles des dépenses d'investissement

Annexe 4 : Evolution et structures prévisionnelles des recettes d'investissement

Annexe 5 : Evolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette

Annexe 6 : Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque Troisième Lieu La Parenthèse » (projet)

Annexe 7 : Autorisation de Programme « Terrain de football synthétique » (projet)

Annexe 8 : Gestion des Ressources Humaines (structure des effectifs et dépenses de personnel)

Annexe 9 : Etats de la dette

Annexe 1 :
Evolution et structures prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 611 388	2 974 321
012 - Charges de personnel	8 354 000	8 500 000
65 - Participations et subventions	1 166 346	1 063 870
66 - Charges financières	25 000	75 000
67 - Charges exceptionnelles	9 000	7 000
014 - Atténuations de produits	81 000	82 000
sous-total - Dépenses réelles de fonctionnement	12 246 734	12 702 191
042 - Opérations d'ordre entre sections	624 000	640 000
023 - Virement à la section d'investissement	61 892	-
sous total - Dépenses d'ordre de fonctionnement	685 892	640 000,00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 932 626	13 342 191,00

Evolution		Structure
Ecart BP à BP	Var° BP à BP	En % des DRF
362 933	14%	23%
146 000	2%	67%
- 102 476	-9%	8%
50 000	200%	1%
- 2 000	-22%	0%
1 000	1%	1%
455 457	4%	100%
16 000	3%	
- 61 892	-100%	
- 45 892	-7%	
409 565	3%	

Annexe 2 :
Evolution et structures prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Evolution		Structure
			Ecart BP à BP	Var° BP à BP	En % des RRF
70 - Produit des services	971 600	978 600	7 000	1%	7%
73 - Produits d'imposition	10 153 946	10 588 616	434 670	4%	80%
74 - Participations et subventions reçues	1 612 080	1 590 875	- 21 205	-1%	12%
75 - Autres produits de gestion courante	128 000	116 100	- 11 900	-9%	1%
76 - Produits financiers			-		0%
77 - Produits exceptionnels			-		0%
013 - Atténuation de charges	14 000	15 000	1 000	7%	0%
78 - Reprise sur provisions	-		-		0%
sous-total - Recettes réelles de fonctionnement	12 879 626	13 289 191	409 565	3%	100%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-			
042 - Opérations d'ordre entre sections	53 000	53 000	-	0,00%	
sous total - Recettes d'ordre de fonctionnement	53 000	53 000	-	0,00%	
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-			
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 932 626	13 342 191	409 565	3%	

Annexe 3 :
Evolution et structures prévisionnelles des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	203 100	280 000
204 - Subventions d'équipement versées	12 800	40 000
20 - Immobilisations incorporelles	203 600	72 548
21 - Immobilisations corporelles	2 244 010	3 726 393
23 - Immobilisations en cours	1 615 000	2 872 510
27 - Autres immobilisations financières	2 200 000	-
sous-total - Dépenses réelles d'investissement	6 478 510	6 991 451

041 - Opérations patrimoniales	-	-
040 - Opérations d'ordre de section à section	53 000	53 000
sous total - Dépenses d'ordre d'investissement	53 000	53 000

TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 531 510	7 044 451
--	------------------	------------------

Evolution		Structure
écart BP à BP	var° BP à BP	en % des DRI
76 900	38%	4%
27 200		1%
- 131 052	-64%	1%
1 482 383	66%	53%
1 257 510	78%	41%
- 2 200 000	-100%	0%
512 941	8%	100%
-	0%	
-	0%	
512 941	7,85%	

Annexe 4 :
Evolution et structures prévisionnelles des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
10 - Fonds propres d'origine externe	200 000	300 000
13 - Subventions d'équipement reçues	812 500	1 720 655
16 - Emprunt d'équilibre	4 647 898	3 668 796
024 - Produits de cessions d'immobilisations	130 000	660 000
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
27 - Autres immobilisations financières	55 220	55 000
45 - Opérations pour compte de tiers	-	
sous-total - Recettes réelles d'investissement	5 845 618	6 404 451
041 - Opérations patrimoniales	-	-
040 - Opérations d'ordre de section à section	624 000	640 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	61 892	-
sous total - Recettes d'ordre d'investissement	685 892	640 000
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 531 510	7 044 451

Evolution		Structure
écart BP à BP	Var° BP à BP	en% des RRI
100 000	50%	5%
908 155		27%
- 979 102	-21%	57%
530 000		10%
-		0%
-		0%
- 220	0%	1%
-		0%
558 833	10%	100%
16 000	3%	
- 61 892	-100%	
- 45 892	-7%	
512 941	8%	

Annexe 5 : Evolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette

	2022	2023	Evolution	
Ratio RRF / DRF	1,05	1,05	-	0,01 -1%
Autofinancement (épargne brute retraitée)	632 892	587 000	-	45 892 -7%
Autofinancement (épargne nette)	429 792	307 000	-	122 792 -29%

Annexe 6 :
Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque Troisième Lieu La Parenthèse » (projet)

	Total cumulé (TTC)	Crédits de paiement				
		2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
Dépenses	5 541 000	47 070	102 047	590 621	1 221 401	3 579 861
Ventilation des crédits de paiement :						
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 052	1 188	-	864	-	28 000
2033 - Frais d'insertion	4 052	1 188		864		2 000
2051 - Concessions et droits similaires	26 000					26 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 133 209	-	-	488 249	965 609	679 351
21318/21314 - Autres bâtiments publics + frais	1 581 409			488 249	936 994	156 166
2183/21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	61 800					61 800
2184/21848 - Mobilier	400 000					400 000
2168/21621 - Acquisition de fonds	90 000				28 615	61 385
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 377 739	45 882	102 047	101 508	255 792	2 872 510
2313 - Constructions	3 377 739	45 882	102 047	101 508	255 792	2 872 510
Ressources	5 541 000	47 070	102 047	590 621	1 221 401	3 579 861
<i>Subventions d'équipement</i>	3 231 742			2 279 151	132 891	819 700
<i>Ressources propres / emprunt (avant récupération FCTVA)</i>	2 309 258	47 070	102 047	- 1 688 530	1 088 510	2 760 161

Annexe 7 :
Autorisation de Programme « Terrain de football synthétique » (projet)

	Total cumulé (y compris pour N) (TTC)	Crédits de paiement	
		2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)
DEPENSES	1 128 236	11 633	1 116 603
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	16 481	11 633	4 848
2031 - Frais d'études	16 481	11 633	4 848
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 111 755	-	1 111 755
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	951 585		951 585
2135 - Installations générales, agencements	91 356		91 356
2188 - Autres immobilisations corporelles	68 814		68 814
RESSOURCES	1 128 236	11 633	1 116 603
Subventions d'équipement (uniquement subventions notifiées)	530 000	-	530 000
Conseil Départemental Côte d'Or (notifiée)	350 000		350 000
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (sollicitée)	200 000		
Agence Nationale du Sport (notifiée)	150 000		150 000
Region Bourgogne Franche-Comté (sollicitée)	80 000		
Fédération Française de Football - FFA (notifiée)	30 000		30 000
FCTVA	26 274		26 274
Ressources propres	571 962	11 633	560 329

Annexe 8 : Gestion des Ressources Humaines (structure des effectifs et dépenses de personnel)

Structure des effectifs :

Prévisionnel

Par statut :	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Titulaires	156	162	163	161	153	148
Contractuels permanents	30	31	33	34	40	40
Contractuels non permanents	59	54	46	49	56	55
TOTAL	245	247	242	244	249	243

Par catégorie (et équivalence) :	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Catégorie A	19	27	25	27	27	25
Catégorie B	42	36	35	30	41	40
Catégorie C	184	184	182	187	181	178
TOTAL	245	247	242	244	249	243

Dépenses de personnel :

Eléments de rémunération	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Traitement de base	4 385 825	4 399 263	4 457 965	4 536 333	4 614 738	4 663 670
<i>Evolution</i>	-1%	0%	1%	2%	2%	1%
Régime indemnitaire	913 469	934 034	988 509	972 224	967 264	997 920
<i>Evolution</i>	-7%	2%	6%	-2%	-1%	3%
(dont prime annuelle)	532 729	537 758	537 841	523 953	503 963	502 811
<i>Evolution</i>	-3%	1%	0%	-3%	-4%	0%
NBI	60 122	46 634	35 760	34 485	34 128	27 627
<i>Evolution</i>	-23%	-22%	-23%	-4%	-1%	-19%
Heures supplémentaires rémunérées	37 473	36 916	24 145	33 691	45 277	23 800
<i>Evolution</i>	-16%	-1%	-35%	40%	34%	-47%
Avantages en nature	10 886	10 743	9 070	11 029	10 790	10 000
<i>Evolution</i>	2%	-1%	-16%	22%	-2%	-7%

Durée effective du travail dans la commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equivalent temps plein	1 569 h	1 569 h	1 569 h	1 569 h	1 607 h	1 607 h

Annexe 9 : Etats de la dette

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 745 549,30									
1641 Emprunts en euros (total)					4 745 549,30									
201101	SFIL CAFFIL	03/12/2001	01/01/2010	01/01/2011	345 549,30	F	Taux fixe à 5.14 %	5,140	5,140	EUR	A	P	O	A-1
202001	CREDIT AGRICOLE	16/12/2020	26/12/2020	15/03/2021	400 000,00	F	Taux fixe à 0.31 %	0,310	0,310	EUR	T	P	O	A-1
2021001	CAISSE D'EPARGNE	03/09/2021	25/10/2021	25/01/2022	1 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.25)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,250	0,254	EUR	T	P	O	A-1
2021002	CREDIT AGRICOLE	20/10/2021	29/10/2021	10/01/2022	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.56 %	0,560	0,561	EUR	T	P	O	A-1
2022001	CAISSE D'EPARGNE	15/06/2022	16/06/2022	25/09/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	1,508	EUR	T	P	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					3 107,50									
1681 Autres emprunts (total)					3 107,50									
201900258	Caisse Allocations Familiales	18/11/2019	23/08/2021	01/09/2022	3 107,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
Total général					4 748 656,80									

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2023											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 510 536,28					234 784,75	67 369,05		15 915,85
1641 Emprunts en euros (total)				3 510 536,28					234 784,75	67 369,05		15 915,85
201101	N		A-1	192 730,61	8	F	Taux fixe à 5.14 %	5,140	17 378,24	9 906,35		8 988,07
202001	N		A-1	347 734,79	12,96	F	Taux fixe à 0.31 %	0,310	26 254,33	1 047,47		41,53
2021001	N		A-1	934 493,32	13,82	V	(Euribor 3M + 0.25)- Floor 0 sur Euribor 3M	1,832	65 670,61	27 463,92		6 394,55
2021002	N		A-1	95 261,34	18,77	F	Taux fixe à 0.56 %	0,561	4 765,25	523,47		112,61
2022001	N		A-1	1 940 316,22	14,48	F	Taux fixe à 1.5 %	1,508	120 716,32	28 427,84		379,08
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				2 330,50					777,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)				2 330,50					777,00	0,00		0,00
201900258	N		A-1	2 330,50	2,67	F	Taux fixe à 0 %	0,000	777,00	0,00		0,00
Total général		0,00		3 512 866,78					235 561,75	67 369,05	0,00	15 915,85